

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3042

présenté par
M. Naillet

ARTICLE 11 DECIES

À l'alinéa 34, substituer aux mots :

« et, le cas échéant, que l'installation n'est pas »

la phrase et les mots :

« En sus, ces installations ne doivent pas porter atteinte à la capacité productive et aux services écosystémiques des parcelles agricoles sur lesquelles elles sont implantées. Le cas échéant, l'installation ne doit pas être. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon une étude de l'INRA réalisée en 2017 « Les services écosystémiques rendus par les écosystèmes agricoles », en agriculture, « l'écosystème agricole » désigne le système « sol-plante » de la parcelle incluant les animaux qui y circulent. Les agriculteurs agissent ainsi sur cet écosystème au moyen de pratiques dans le but principal de produire de la biomasse. Les écosystèmes agricoles fournissent à la société de nombreux services écosystémiques qu'il est primordial de préserver.

Parmi ceux-ci, on retrouve :

- La structuration du sol,
- La fourniture de nutriments et d'azote minéral en particulier, aux plantes cultivées,
- Le stockage et la restitution de l'eau aux plantes cultivées,
- La stabilisation des sols et le contrôle de l'érosion,
- La pollinisation des espèces cultivées,
- La régulation des graines d'adventices,

-
- La régulation des insectes ravageurs,
 - L'atténuation naturelle des pesticides par les sols,
 - La régulation de la qualité de l'eau vis-à-vis de l'azote, du phosphore et du carbone organique dissous,
 - La régulation du climat global par l'atténuation des gaz à effet de serre et le stockage de carbone.

La préservation de la fonctionnalité de ces services écosystémiques au sein des parcelles agricoles est capitale pour :

- le maintien et la pérennisation de la capacité productive des parcelles ;
- la protection de l'environnement ;
- la préservation des sols.